



Association Mondiale
des Guides et Eclaireuses

Politique d'affiliation

Informations sur le document	
Nom du document	Politique d'affiliation
Type de document	Politique et procédure
S'applique à	Toute Organisation membre titulaire, associée ou potentielle de l'AMGE
Approuvé par	Conseil mondial
Date de publication originale	Dernière version approuvée par le Conseil mondial, février 2020 (document WB 4908d)
Date de publication	Mai 2026
Date de révision	2027
Emplacement du document	Site web de l'AMGE, Campfire et SharePoint
Auteur(s)	Groupe de révision de la Politique d'affiliation, avec le soutien de Natalia Plous, Sally Elkes, Jess Bond et Nicola Lawrence
Notes	

Politiques et documents connexes

Veillez également consulter les autres documents disponibles en ligne, comme indiqué ci-dessous :

[Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE](#)

[Politique de cotisation de l'AMGE](#)

[Politique de sauvegarde de l'AMGE](#)

[Méthode éducative du Mouvement des Guides et des Scouts](#)

[Cadre Grandir et apprendre de l'AMGE Partie 1 : Politique et concepts](#)

[Outil d'évaluation des capacités de l'AMGE](#)

Sommaire

Glossaire.....	4
1. Déclaration de Politique d'affiliation	7
2. Portée de la Politique d'affiliation.....	7
3. Organisations membres	7
3.1 Définition d'une Organisation membre.....	8
3.2 Catégories d'affiliation	8
3.3 Types d'Organisations membres.....	8
4. Affiliation des garçons et des hommes à l'AMGE	9
5. Conditions d'affiliation	10
5.1. Conditions d'affiliation, telles que définies dans les Statuts et les Règlements additionnels...	10
5.2 Conditions d'affiliation, telles qu'énoncées dans les Statuts et les Règlements additionnels...	11
5.3 Exigences liées à l'affiliation, telles qu'énoncées dans la présente Politique d'affiliation	12
5.4 Changement d'entité d'une Organisation membre	13
6. Fédérations.....	14
7. Droits, responsabilités et privilèges liés à l'affiliation	15
7.1 Droits, responsabilités et privilèges liés à l'affiliation, tels qu'ils sont énoncés dans les Statuts et les Règlements additionnels	15
7.2 Privilèges supplémentaires liés à l'affiliation, tels que définis dans la présente politique.....	16
8. Suivi continu du respect des conditions d'affiliation à l'AMGE.....	17
8.1 Suivi	17
8.2 Accompagnement.....	17
9. Non-respect des conditions d'affiliation et/ou de la Politique d'affiliation.....	17
9.1 Enquête sur les cas potentiels de non-conformité	17
9.2 Période de suivi et d'accompagnement (avant suspension).....	18
9.3 Période de suspension	19
9.4 Sanctions pendant la suspension.....	19
9.5 Examen de la période de suspension.....	20
10. Radiation et réadmission	20
10.1 Démission.....	20
10.2 Radiation	20
10.3 Réadmission en tant que membre.....	21

Glossaire

Affiliation - Affiliation en tant que membre de l'AMGE, en référence à une organisation nationale.

Association composante (AC) - L'AMGE ne reconnaît qu'une seule Organisation membre par pays ou territoire. Lorsqu'il existe plusieurs entités reconnues de guidisme/éclaircissement des filles dans un même pays, elles sont appelées associations composantes (AC) et forment ensemble une Fédération.

Autonomie – Lorsqu'une organisation nationale de Guides/Éclaireuses a la « liberté d'élaborer sa politique et de la mettre en œuvre », et, de plus, « est indépendante de toute organisation et de tout parti politique ». L'autonomie d'une organisation nationale conjointe ou d'une association composante devrait inclure la liberté pour les membres du guidisme ou du scoutisme de :

- participer à parts égales à l'élaboration des politiques de l'organisation conjointe ou de l'association composante ;
- accepter toutes les responsabilités liées à l'affiliation à l'AMGE ;
- être autonome en ce qui concerne :
 - le programme et la formation destinés aux filles et aux jeunes femmes, y compris les initiatives de développement du leadership.
 - la mise en œuvre pratique des politiques de l'Organisation conjointe ou de l'Association composante en ce qui concerne les filles et les jeunes femmes, y compris la garantie du respect des normes de sauvegarde et de protection de l'enfance de l'AMGE ;
 - contrôle des finances allouées à la section des Guides/Éclaireuses.

Cadre mixte - Dans ce type de cadre, le programme de guidisme/scoutisme est dispensé dans des unités mixtes comprenant à la fois des garçons et des filles.

Comité régional - Le comité élu par les Membres titulaires de l'AMGE lors d'une Conférence régionale, conformément aux Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE.

Conseil mondial – les Administratrices de l'association caritative WAGGS.

Pays – Un « pays » est reconnu comme un État souverain s'il dispose d'une population permanente, d'un territoire défini, d'un gouvernement et de la capacité d'établir des relations avec d'autres États.¹

Équipe mondiale de l'AMGE - L'Équipe mondiale de l'AMGE comprend tous les membres du personnel et les bénévoles (de gouvernance et opérationnels) aux niveaux régional et mondial qui occupent un poste au sein de l'AMGE.

Fédération – Certaines Organisations membres sont constituées d'une Fédération d'associations composantes.

Membre associé - Une organisation nationale qui œuvre pour l'obtention du statut de Membre titulaire.

¹ L'utilisation des termes « pays » et « territoire » dans la présente politique vise uniquement à définir les critères d'éligibilité à l'adhésion et n'implique aucune reconnaissance politique ni prise de position sur le statut de souveraineté.

Membre titulaire - Une organisation nationale qui a obtenu le statut de membre titulaire de l'AMGE conformément à la sous-clause 10.9.1 de la Constitution de l'AMGE et à la présente politique.

Méthode du Mouvement des Guides/Éclaireuses – Telle qu'elle est définie dans les Statuts et les Règlements additionnels de l'AMGE, la méthode du Mouvement des Guides/Éclaireuses comprend l'engagement à travers la Promesse et Loi originelles ; le développement personnel continu ; l'apprentissage par la pratique ; le travail d'équipe à travers le système des patrouilles et la formation à un leadership responsable ; la coopération active entre les jeunes et les adultes ; le service communautaire ; les activités de plein air ; le symbolisme.

Nom sectaire – Un nom sectaire désigne le nom d'une Organisation membre explicitement lié à une religion, une confession ou un groupe politique spécifique. Un tel nom peut parfois impliquer une certaine exclusivité ou un alignement sur des croyances particulières, ce qui ne correspond pas aux valeurs d'inclusion et de diversité de l'AMGE .

OMMS – Scoutisme mondial, anciennement connu sous le nom de Organisation mondiale du Mouvement scout.

Organisations de l'AMGE admettant les garçons – Organisations nationales composées uniquement de membres de l'AMGE, où tous les hommes sont membres de l'AMGE.

Organisation membre (OM) - Une organisation nationale qui a obtenu l'affiliation à l'AMGE. C'est cette entité qui est membre de l'AMGE.

Organisation membre potentielle - Une organisation qui a été officiellement reconnue comme souhaitant devenir membre de l'AMGE

Organisation nationale : Organisation de Guides/Éclaireuses d'un pays ou territoire, composée d'une ou plusieurs associations (appelées Associations composantes) formant une Fédération. Une organisation nationale peut se distinguer d'une Organisation membre par le fait que cette dernière est membre de l'AMGE, contrairement à la première.

Organisations nationales mixtes – Au sein d'une organisation nationale des Scouts et Guides (ONSEG), les organisations nationales mixtes proposent un programme non mixte. Dans ce type d'organisation, les filles et les femmes sont généralement regroupées dans une unité distincte de celle des garçons et des hommes. Il peut exister des groupes exclusivement féminins avec leur propre programme.

Organisation nationale des Scouts et Guides (ONSEG) – Une Organisation membre de l'AMGE qui est également membre du Scoutisme mondial (OMMS).

Politique de protection de l'enfance - Une politique qui énonce clairement les convictions d'une organisation quant à l'importance de la sécurité et du bien-être de ses membres, ainsi que les mesures qu'elle prendra pour assurer la sécurité de tous, en particulier des enfants et des adultes vulnérables, et pour réagir aux incidents de préjudice ou de préjudice potentiel, le cas échéant.

Programme éducatif – Cadre éducatif non formel de l'AMGE qui soutient le développement des filles et des jeunes femmes à travers l'expérience Guide et Eclaireuse. Il encourage la participation active des jeunes, leur contribution significative au développement du programme et leur implication au sein du

Mouvement mondial. Le programme vise à favoriser l'épanouissement personnel, le développement du leadership et la citoyenneté active.

Protection de l'enfance – À l'AMGE, la protection de l'enfance désigne les actions que nous entreprenons pour prévenir tout préjudice et pour promouvoir le bien-être des enfants et des jeunes avec lequel(le)s et pour lequel(le)s nous travaillons. Il est particulièrement important de créer des espaces sûrs et bienveillants permettant aux Guides et aux Éclaireuses de participer à nos activités, de réduire les risques et de permettre que toute préoccupation (en matière de sécurité et de bien-être) soit soulevée et prise en charge. (Politique de protection de l'enfance de l'AMGE 1.5 2025)

Recensement – Chaque année, les Organisations membres communiquent à l'AMGE le nombre total de leurs membres.

Territoire – Un « territoire » est une zone géographique soumise à la souveraineté, au contrôle ou à la juridiction d'un État ou d'une autre entité.¹

1. Déclaration de Politique d'affiliation

Notre approche en matière d'affiliation repose sur les Statuts et les Règlements additionnels de l'AMGE et reflète la Mission et la Vision du Mouvement des Guides et des Eclaireuses et les Valeurs de l'AMGE.

Cette section décrit le processus par lequel les organisations deviennent et restent membres de l'AMGE, conformément à ses Statuts et ses Règlements additionnels.

L'affiliation est régie par l'Article 10 des Statuts de l'AMGE. Les Organisations membres (OM) sont admises selon une procédure qui comprend l'approbation du Conseil mondial et la ratification par les Membres titulaires lors d'une Conférence mondiale.

Toute organisation qui remplit les critères d'affiliation (à la satisfaction du Conseil mondial) et qui accepte les responsabilités et les devoirs énoncés dans les Statuts et les Règlements additionnels de l'AMGE peut demander son affiliation.

Cette Politique couvre :

- Les différentes catégories d'affiliation
- Les conditions d'affiliation et de maintien de l'affiliation
- Les droits, responsabilités et privilèges des membres
- Les voies d'affiliation et procédures de résolution des problèmes

Les définitions des termes clés se trouvent dans le Glossaire.

Cette politique s'appuie sur des procédures détaillées et des directives afin de garantir qu'elle soit appliquée de façon équitable et rigoureuse au sein du Mouvement.

2. Portée de la Politique d'affiliation

Cette politique s'applique à :

- Tous les Membres titulaires et Membres associés de l'AMGE, y compris ceux qui sont suspendus, sont invités à se manifester.
- Toute Organisation membre potentielle, dont les efforts pour accéder à l'affiliation ont été reconnus par le Conseil mondial de l'AMGE (ou son organe délégué)
- L'Équipe mondiale de l'AMGE (personnel et bénévoles) qui travaille avec les Organisations membres et les Organisations membres potentielles

3. Organisations membres

Cette section décrit la définition d'une Organisation membre (OM), les différentes catégories d'affiliation à l'AMGE et les types de Membres.

3.1 Définition d'une Organisation membre

Une organisation membre est la seule organisation nationale reconnue pour le guidisme et le scoutisme féminin dans un pays ou un territoire.

Territoires relevant d'organisations membres existantes

Les territoires qui relèvent actuellement de la compétence géographique, constitutionnelle ou opérationnelle d'une organisation membre existante ne peuvent être pris en considération pour une adhésion indépendante à l'AMGE que si :

- L'organisation membre reconnue pour ce pays apporte son soutien explicite et écrit à la prise en considération de ce territoire en tant qu'entité indépendante ; et
- L'AMGE est convaincue qu'une telle prise en considération ne compromettrait pas l'unité, la stabilité ou le bon fonctionnement de l'organisation membre existante ou du Mouvement dans son ensemble.

Aucun territoire ne se verra accorder le statut de membre indépendant sans consultation préalable de la ou des organisation(s) membre(s) concernée(s).

Pouvoir discrétionnaire, viabilité et impact sur le Mouvement

L'AMGE se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser ou de reporter l'entrée dans le processus d'adhésion lorsqu'elle estime que :

- L'organisation membre proposée ne serait pas viable sur le plan opérationnel, financier ou structurel ;
- La reconnaissance imposerait une charge disproportionnée aux ressources de l'AMGE ; ou
- La poursuite de la procédure serait susceptible d'avoir un impact négatif sur une organisation membre existante

Toutes les demandes seront évaluées au cas par cas, sous réserve de l'examen du Conseil mondial.

3.2 Catégories d'affiliation

L'AMGE compte deux catégories d'affiliation: les Membres titulaires et les Membres associés.

- Membre titulaire** : Une organisation nationale qui a été officiellement admise comme Membre titulaire conformément aux Statuts et aux Règlements additionnels de l'AMGE. Les Membres titulaires jouissent de tous les droits et responsabilités liés à l'affiliation.
- Membre associé** : Organisation nationale œuvrant pour l'obtention du statut de Membre titulaire. Les Membres associés disposent de droits de vote et de participation limités. Il s'agit d'une étape temporaire et transitoire, non destinée à devenir permanente.

3.3 Types d'Organisations membres

L'AMGE reconnaît plusieurs types d'Organisations membres, chacun adoptant des structures et des approches différentes :

- a) **Organisations exclusivement AMGE** : Une Organisation membre de l'AMGE où toutes les membres inscrites appartiennent exclusivement à l'AMGE.
- b) **Organisations de l'AMGE admettant des garçons (WOAB)** : Une Organisation membre de l'WAGGGS où les membres enregistrés sont à la fois des membres féminins et masculins et appartiennent uniquement à l'WAGGGS ².
- c) **Organisations nationales de Scouts et de Guides (ONSEG)** : Organisation membre de l'AMGE qui est également membre du Mouvement Scout (OMMS). Au sein des ONSEG, il peut exister différentes structures : certaines proposent le Guidisme et le Scoutisme féminin dans des structures mixtes, d'autres dans des structures non mixtes, et d'autres encore combinent les deux modèles.

L'AMGE respecte le choix de chaque Organisation membre en matière de méthode éducative, reconnaissant que les approches non mixtes et mixtes présentent toutes deux des avantages intéressants. Les bénévoles adultes masculins peuvent apporter leur soutien à la gouvernance et à la prestation de l'offre Guide et Eclaireuse dans toutes les Organisations membres.

Toutes les Organisations membres doivent veiller à ce que les membres du Guidisme et du Scoutisme féminin aient une influence sur tous les aspects de l'organisation, et cela doit se refléter dans les politiques et les statuts nationaux.

4. Affiliation des garçons et des hommes à l'AMGE

Cette section présente la Politique d'affiliation des garçons et des hommes. Le Mouvement des Guides et des Eclaireuses reconnaît la précieuse contribution des garçons et des hommes à la réalisation de sa mission.

Les garçons et les hommes peuvent s'impliquer dans les Organisations membres de diverses manières, notamment :

- a) Les hommes (âgés de 18 ans et plus) peuvent être inclus en tant que membres adultes dans les Organisations membres afin de soutenir la gouvernance et la prestation de l'offre Guide et Eclaireuse.
- b) Les garçons (âgés de moins de 18 ans) et les hommes (âgés de 18 ans et plus) peuvent être membres des Organisations de l'AMGE admettant des garçons (WOAB).
- c) Les garçons (âgés de moins de 18 ans) qui sont membres d'une Organisation membre ou d'une Association composante qui a été acceptée comme membre de l'AMGE et qui ont inscrit des garçons (âgés de moins de 18 ans) auprès de l'AMGE avant le 1er janvier 2010 peuvent continuer

² Suite à une décision prise par le Conseil mondial en octobre 1998, aucune nouvelle WOAB ne peut désormais être admise comme membre de l'AMGE.

à être inscrits comme membres de l'AMGE, si l'Organisation membre ou l'Association composante le souhaite.

Les garçons et les hommes membres des Organisations membres peuvent participer pleinement aux Conférences mondiales et régionales. D'autres événements et opportunités peuvent également leur être proposés.

5. Conditions d'affiliation

Cette section énonce les conditions statutaires d'affiliation à l'AMGE, telles que définies dans les Statuts et les Règlements additionnels de l'AMGE, ainsi que les conditions d'affiliation supplémentaires qui font partie de la présente Politique.

5.1. Conditions d'affiliation, telles que définies dans les Statuts et les Règlements additionnels

Pour être accéder à l'affiliation en tant que Membre titulaire ou Membre associé, une organisation nationale doit, à la satisfaction du Conseil mondial de l'AMGE, remplir toutes les conditions suivantes, telles qu'énoncées dans la sous-clause 10.1.2 des Statuts et des Règlements additionnels de l'AMGE :

- a. Respecter l'héritage historique du Mouvement des Guides et des Éclaireuses tel qu'il est exprimé dans les Principes fondamentaux du Mouvement (tels qu'énoncés dans les Statuts et les Règlements additionnels de l'AMGE, article 4) et disposer d'une Promesse et d'une Loi³, dans des termes approuvés par le Conseil mondial qui reflètent les valeurs essentielles de cet héritage ;
- b. Avoir un effectif composé de bénévoles et ouvert à toutes les filles et jeunes femmes⁴ sans distinction de croyance religieuse, de race, de nationalité ou de toute autre circonstance ;
- c. Être autonome⁵, avec la liberté de formuler sa politique et de la mettre en pratique⁶;
- d. N'être affiliée à aucune organisation politique ou parti politique ;
- e. Adopter la méthode du Mouvement des Guides et des Éclaireuses telle que prescrite par les Statuts.

En outre, il est du devoir de chaque Organisation membre d'exercer ses pouvoirs en tant qu'Organisation membre de l'AMGE de la manière qu'elle juge, en toute bonne foi, la plus susceptible de promouvoir les

³ Toutes les Associations de Guides et d'Éclaireuses membres de l'AMGE font approuver leur Promesse et Loi par le Conseil mondial, conformément à l'article 10.1.2.1 des Statuts et du Règlement intérieur de l'AMGE. Si le texte d'une Promesse et Loi satisfait aux exigences de l'AMGE, il est recommandé au Conseil mondial pour approbation. La Promesse et Loi de chaque tranche d'âge est évaluée selon qu'elle intègre ou non les principes fondamentaux de l'AMGE tels qu'ils figurent dans la Promesse et Loi originales.

⁴ Une Organisation membre peut avoir une éthique fondée sur la foi. Toutefois, l'adhésion, la participation aux programmes, la progression et les possibilités de leadership doivent rester accessibles à toutes les filles et jeunes femmes, et aucune pratique religieuse obligatoire ne peut être imposée.

⁵ La coopération d'une organisation membre avec son gouvernement ou une organisation religieuse ne doit pas être contraire à la Constitution et aux Statuts de l'AMGE. Le fait de recevoir un soutien ou une assistance du gouvernement ou d'autres autorités ne sera pas considéré comme contraire au principe d'autonomie, sauf si les conditions liées à cette aide portent atteinte à la liberté de l'organisation membre. La situation de chaque organisation membre au regard de la définition de l'autonomie sera examinée individuellement et évaluée par l'équipe mondiale de l'AMGE en cas de problème.

⁶ Cela devrait inclure la liberté de planifier son programme, de déterminer son administration, de nommer ses dirigeants, de déterminer sa politique financière et d'accepter et d'assumer ses responsabilités en tant que membre de l'AMGE.

objectifs de l'AMGE, tels qu'ils sont énoncés dans les Statuts et les Règlements additionnels de l'AMGE, sous-article 10.3.

5.2 Conditions d'affiliation, telles qu'énoncées dans les Statuts et les Règlements additionnels

Pour être éligible à une affiliation permanente, une organisation nationale doit également être en mesure de démontrer qu'elle remplit les conditions suivantes, telles qu'énoncées dans la sous-clause 10.9 des Statuts et des Règlements additionnels de l'AMGE :

- a) démontrer l'affiliation aux conditions d'affiliation telles qu'énoncées dans les Statuts et les Règlements additionnels de l'AMGE, sous-clause 10.1.2 et sous-clause 10.9.1
- b) doit se doter d'une constitution intégrant les conditions d'affiliation telles que définies dans les Statuts et les Règlements additionnels de l'AMGE, ainsi que d'autres exigences adaptées à ses besoins. Cette constitution doit être approuvée par le Conseil mondial et soumise à une nouvelle approbation lors de chaque modification.
- c) utiliser ses fonds et ses actifs pour la réalisation des objectifs et non au profit de quiconque.
- d) Adopter un nom incluant Guide ou Éclaireuse, ou tout autre nom approprié approuvé par le Conseil mondial, et adopter la méthode du Mouvement des Guides et des Éclaireuses⁷
- e) Sous réserve des exigences relatives aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle prescrites par le Conseil mondial et conformément à celles-ci, le trèfle est adopté comme emblème.
- f) être une organisation adaptée aux besoins du pays et de ses membres, avec :
 - a. un organisme central responsable, véritablement représentatif de l'ensemble du guidisme/scoutisme féminin du pays
 - b. un programme utilisant la méthode du Mouvement des Guides/Éclaireuses, telle que définie dans les Statuts, et conçu pour répondre aux besoins des filles et des jeunes femmes de différents groupes d'âge, un encadrement adéquat et un programme de formation approprié
 - c. Des politiques et des plans solides pour assurer la continuité du développement, de l'administration et des finances, fondés sur une auto-évaluation continue.
- g) assumer sa part de responsabilité en tant qu'Organisation membre, notamment en participant au mode de fonctionnement régional tel que défini dans les statuts
- h) Les membres doivent verser annuellement à l'AMGE la cotisation fixée au préalable par la Conférence mondiale. Cette cotisation sera payable annuellement à compter du 1er janvier de l'année suivant l'admission.

Conformément à la Constitution et aux Statuts de l'AMGE, sous-clause 10.9.2, un membre associé doit démontrer qu'il remplit les conditions ci-dessus, sauf qu'en ce qui concerne la sous-clause 10.9.1(f), il est moins bien développé.

⁷ Les Organisations membres ayant un nom sectaire peuvent être acceptées comme membres de l'AMGE si elles sont ouvertes à tout le monde (conformément à l'article 10.1.2.3 des Statuts de l'AMGE) par le biais de leurs statuts/documents de gouvernance et à condition que toutes les autres exigences/conditions d'affiliation soient remplies.

5.3 Exigences liées à l'affiliation, telles qu'énoncées dans la présente Politique d'affiliation

Outre les critères statutaires mentionnés ci-dessus, les Organisations membres sont également tenues de respecter les exigences suivantes, telles qu'énoncées ci-dessous :

Identité organisationnelle

- Toujours agir de manière conforme aux valeurs de l'AMGE et de façon à protéger la réputation du Mouvement des Guides et des Eclaireuses.
- Respecter les directives de marque de l'AMGE, notamment pour l'utilisation du logo et du Trèfle.
- Promouvoir la solidarité au sein du Mouvement, notamment en participant à la Journée mondiale de la pensée et autres initiatives, en partageant les bonnes pratiques et en créant des relations et des échanges avec les autres Organisations membres et l'Équipe mondiale de l'AMGE.

Structure et gestion organisationnelle

- Fonctionner conformément à leurs statuts et à tout autre document de gouvernance, et revoir leurs modalités de gouvernance au moins tous les cinq ans, toute modification de leurs statuts devant être soumise à l'approbation de l'AMGE ;
- Respecter les conditions de tous les accords ou contrats conclus avec l'AMGE, y compris, mais sans s'y limiter, les subventions, les programmes financés et les événements ;
- Garantir l'intégrité de l'organisation en se conformant à toutes les lois et réglementations applicables et en faisant examiner ses comptes annuels par un organisme indépendant (qui peut être mandaté à titre gracieux) ;
- Assurer la pérennité de l'organisation en maintenant des plans stratégiques et opérationnels garantissant sa viabilité à long terme, notamment sa stabilité financière et la croissance de son nombre d'adhérent(e)s ;
- Appliquer les décisions du Conseil mondial et de la Conférence mondiale et adhérer à toutes les politiques de l'AMGE relatives aux Organisations membres ;
- Tenir à jour les données relatives aux membres et transmettre les informations les concernant à l'AMGE chaque fois qu'une demande officielle en est faite ;
- Répondre rapidement aux enquêtes, évaluations et consultations de l'Équipe mondiale de l'AMGE pour appuyer la prise de décision ;
- Participer à la prise de décision en préparant et en envoyant des délégués (capables de s'exprimer dans l'une des langues officielles de l'AMGE) pour représenter l'Organisation membre lors d'événements tels que les Conférences mondiales et régionales et les séances de consultation connexes ;
- Contribuer aux bonnes pratiques et accepter l'accompagnement offert par l'Équipe mondiale de l'AMGE et/ou d'autres Organisations membres, le cas échéant ;
- Maintenir un contact régulier avec leur Équipe régionale et informer rapidement l'AMGE de tout changement majeur affectant leur capacité à fonctionner ou à collaborer avec l'AMGE, y compris tout changement de membres clés de l'équipe de gouvernance.

Un espace sûr pour tout le monde

- Prioriser la sauvegarde et mettre en œuvre une politique de protection de l'enfance qui crée des espaces sûrs pour tou(te)s les membres et qui soit activement appliquée.

Les jeunes dans le Guidisme et le Scoutisme féminin

- Proposer un programme pertinent, qui prenne en compte l'impact social et offre aux jeunes la possibilité d'explorer les enjeux locaux et mondiaux et d'agir dans leurs communautés.
- Encourager une participation significative des jeunes, en veillant à ce que les jeunes membres de moins de 30 ans soient représentés dans les structures de gouvernance et de direction aux niveaux local et national.
- Partager les opportunités offertes par l'AMGE à tou(te)s ses membres en utilisant des processus de sélection équitables et transparents.

Adultes dans le Guidisme et le Scoutisme féminin

- Partager les opportunités offertes par l'AMGE à tou(te)s ses membres en utilisant des processus de sélection équitables et transparents.
- Offrir un programme d'apprentissage et de développement pertinent pour les adultes, comprenant un accompagnement et une formation pour les bénévoles, en particulier ceux qui occupent des postes de direction et de gouvernance.
- Mettre en place une structure et des processus d'accompagnement et de gestion des bénévoles adaptés aux besoins.

5.4 Changement d'entité d'une Organisation membre

L'affiliation à l'AMGE ne peut être transférée à personne d'autre, comme le stipule l'article 10.2 des Statuts et des Règlements additionnels de l'AMGE.

En cas de changement affectant l'entité d'une Organisation membre de l'AMGE (par exemple, la fusion des Associations composantes d'une Fédération en une seule organisation), l'entité résultant de ce changement remplace l'ancienne Organisation membre. Tout changement d'entité doit être soumis au Conseil mondial (ou de l'organe délégué) pour évaluation. Dès son acceptation, la nouvelle entité entre en vigueur immédiatement. Le Conseil mondial soumet ce changement d'entité à la ratification des Membres titulaires lors de la prochaine Conférence mondiale, conformément aux articles 2.11 et 2.12 du Règlement intérieur de l'AMGE.

Si une Organisation membre envisage de modifier sa forme juridique, l'Équipe mondiale de l'AMGE doit en être informée dans les meilleurs délais. Les modifications pouvant varier, des instructions concernant la procédure à suivre peuvent s'avérer nécessaires. Une fois que l'Organisation membre aura effectué toutes les modifications nécessaires, ses statuts devront être soumis au Conseil mondial (ou à l'organe délégué) pour approbation.

6. Fédérations

Cette section décrit la composition et les procédures relatives à l'affiliation des Fédérations.

L'AMGE repose sur le principe d'une Organisation membre unique par pays ou territoire, conformément à ses Statuts et ses Règlements additionnels. Une Organisation membre se compose généralement d'une seule association, mais dans certains cas, plusieurs associations ou groupes – appelés Associations composantes – peuvent former une Fédération, qui sera l'Organisation membre de l'AMGE.

Conformément aux Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, sous-article 10.1.3.3, une Organisation membre peut inclure plusieurs associations à condition que chacune :

- accepte et respecte les conditions d'affiliation à l'AMGE
- s'engage à travailler ensemble en tant qu'Organisation membre unique afin de bénéficier au plus grand nombre de filles et de jeunes femmes.

Lors d'une demande d'affiliation, les statuts d'une Fédération doivent stipuler que ses membres doivent respecter les conditions d'affiliation à l'AMGE. Ces statuts doivent également prévoir, et apporter des preuves concrètes, de processus démocratiques nationaux et de coopération au sein de la Fédération.

La Fédération est responsable du paiement des cotisations à l'AMGE et sert d'interlocuteur principal auprès de cette dernière. L'AMGE peut également partager des programmes et des initiatives directement avec les associations membres, mais il incombe à la Fédération d'assurer une communication claire en son sein. Les Organisations membres peuvent demander une modification de leur statut juridique afin de créer ou de dissoudre une Fédération.

Si une nouvelle association membre souhaite adhérer à une Fédération existante, il incombe à cette dernière de s'assurer que la nouvelle association remplit les conditions d'affiliation à l'AMGE. Une fois cette condition vérifiée, la Fédération doit en informer l'AMGE afin que la nouvelle Association composante soit officiellement reconnue comme membre.

Dans les pays ou territoires ne disposant pas d'une Organisation membre de l'AMGE, les associations ou groupes existants sont encouragés à fusionner avant de demander à s'affilier à l'AMGE. Toutefois, si les associations ou groupes et l'AMGE conviennent qu'une structure de Fédération est plus adaptée à leur contexte, l'AMGE soutiendra la création d'une telle Fédération.

Il incombe à la Fédération de veiller à ce que toutes ses Associations composantes respectent les conditions d'affiliation à l'AMGE. En cas de non-respect de ces conditions, la Fédération doit prendre les mesures appropriées pour assurer la mise en conformité de l'Association composante concernée. L'AMGE se tient à la disposition de la Fédération pour la conseiller et l'accompagner dans cette démarche. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la suspension, voire l'exclusion, de la Fédération de l'AMGE.

L'AMGE veillera à ce que tout soit mis en œuvre pour renforcer la position et le potentiel de ses membres au sein d'une Fédération.

7. Droits, responsabilités et privilèges liés à l'affiliation

Cette section décrit les droits et privilèges des Organisations membres. Si les droits sont garantis par les Statuts et les Règlements additionnels de l'AMGE, les privilèges sont des avantages discrétionnaires qui peuvent être modifiés ou limités en cas de non-respect des obligations.

7.1 Droits, responsabilités et privilèges liés à l'affiliation, tels qu'ils sont énoncés dans les Statuts et les Règlements additionnels

Les droits, responsabilités et privilèges des Organisations membres énoncés ci-dessous sont définis dans les Statuts et les Règlements additionnels de l'AMGE (article 10.10) et ne peuvent être retirés, sauf par procédure officielle.

Il est du droit, de la responsabilité et du privilège de toutes les Organisations membres (Membres associés et Membres titulaires), sans limitation, de :

- a) maintenir les conditions d'affiliation telles qu'énoncées dans les sous-clauses 10.1.2 et 10.9
- b) participer à la Conférence mondiale et aux Conférences régionales les concernant, et exercer les droits de vote correspondant à leur catégorie d'affiliation ;
- c) contribuer à la politique de l'AMGE formulée par le Conseil mondial ;
- d) désigner des personnes pour siéger au Conseil mondial conformément à la clause 14 ;
- e) nommer des personnes de leur Région pour siéger aux Comités régionaux sous réserve de la clause 14;
- f) soumettre les noms des personnes susceptibles d'être nommées à des comités;
- g) faire la promotion de la Journée mondiale de la pensée et des Contributions à la Journée mondiale de la pensée ;
- h) participer aux réunions de l'AMGE ;
- i) soutenir et utiliser les Centres mondiaux ;
- j) soutenir et utiliser les services du Bureau mondial et, s'il est établi, de son Bureau régional tel que défini dans les Règlements additionnels ;
- k) recevoir les publications et documents émis par le Bureau mondial,

de réfléchir aux :

- l) propositions d'amendements aux Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE,

de voter sur :

- m) le Rapport triennal et les autres rapports présentés par le Conseil mondial ;
- n) invitations reçues de la part de Membres titulaires pour accueillir la Conférence mondiale.

En outre, les Membres titulaires bénéficient des droits, responsabilités et privilèges supplémentaires suivants :

- a) ratifier l'approbation par le Conseil mondial des Organisations membres conformément à la sous-clause 10.1.4 ;
- b) reconnaître les Membres associés comme Membres titulaires de l'AMGE conformément à la sous-clause 10.1.4 ; 25

- c) élire les personnes qui siégeront au Conseil mondial en tant qu'Administratrices élues conformément à la sous-clause 14.1.1 ;
- d) élire les personnes de leur Région qui siégeront au Comité régional;
- e) voter sur l'adoption du bilan et des comptes audités, ainsi que de la politique et des plans financiers généraux de l'AMGE conformément à la sous-clause 11.4.4.7 ;
- f) soumettre des invitations pour accueillir la Conférence mondiale ;
- g) participer pleinement à la vie et à l'œuvre de l'AMGE.

7.2 Privilèges supplémentaires liés à l'affiliation, tels que définis dans la présente politique

L'AMGE offre de nombreuses opportunités à ses Organisations membres, conçues pour renforcer les liens, consolider leurs capacités et assurer le dynamisme du Mouvement mondial. Ces avantages liés à l'affiliation sont regroupés en quatre domaines clés :

Influence stratégique

- Participer aux consultations sur la vision, la stratégie et les Plans d'action triennaux régionaux de l'AMGE.
- Contribuer activement à façonner l'avenir du Mouvement en participant aux événements de gouvernance.

Apprentissage et développement du leadership

- Accéder aux ressources, aux programmes d'éducation non formelle, aux formations, aux événements et à l'accompagnement pour soutenir la mise en œuvre d'activités Guides et Eclaireuses de qualité.
- Échanger et partager avec d'autres Organisations membres lors d'événements et sur Campfire, notre plateforme en ligne.

Accompagnement et opportunités pour les Membres

- Opportunités de solliciter des subventions, des financements et autres formes de soutien financier ;
- Opportunités de solliciter un accompagnement personnalisé auprès de l'Équipe de renforcement des capacités de l'AMGE dans de nombreux domaines ;
- Opportunités pour les membres adultes et jeunes de visiter les Centres mondiaux de l'AMGE ;
- Opportunités de nommer des membres adultes et jeunes pour participer au programme de l'AMGE ;

Reconnaissance et visibilité

- Utilisation de la marque AMGE, y compris du Trèfle, conformément aux directives de communication et de marque.
- Aide pour accroître la visibilité nationale de votre organisation – grâce à la reconnaissance de votre statut de membre, à la gestion de parties prenantes et à la facilitation de partenariats.

Ces privilèges peuvent être modifiés périodiquement . Ils peuvent également être limités à certaines Organisations membres (par exemple en raison de besoins de financement) ou être refusés (par exemple si une Organisation membre ne remplit pas certaines conditions).

8. Suivi continu du respect des conditions d'affiliation à l'AMGE

Cette section explique les processus permettant d'évaluer et d'assurer que les Organisations membres continuent de répondre aux conditions d'affiliation de l'AMGE au fil du temps.

8.1 Suivi

Les Organisations membres conservent leur affiliation en remplissant continuellement les conditions de la section 5.

L'Équipe mondiale de l'AMGE assure ce suivi par le biais de :

- Soumission annuelle des données de recensement des membres.
- Paiement annuel des cotisations d'affiliation à l'AMGE .
- Implication des Comités régionaux et du personnel auprès des Organisations membres
- Communication et comptes-rendus réguliers sur la gouvernance et les questions stratégiques
- Résultats des auto-évaluations réalisées par l'Organisation membre, y compris, mais sans s'y limiter, l'Outil d'évaluation des capacités de l'AMGE (CAT).

8.2 Accompagnement

L'AMGE fournit des conseils et des ressources pour aider ses Organisations membres à respecter et à maintenir ces normes, dont des outils de planification stratégique, de gestion des bénévoles, de formation et d'apprentissage des adultes, de programmes jeunesse, de participation significative des jeunes, de protection de l'enfance et d'auto-évaluation. L'auto-évaluation est facilitée par l'Outil d'évaluation des capacités (CAT), qui aide les Organisations membres à identifier leurs besoins de développement et à solliciter l'aide de l'AMGE en cas de besoin.

9. Non-respect des conditions d'affiliation et/ou de la Politique d'affiliation

Cette section décrit le processus en cas de constat de non-respect des conditions d'affiliation, telles qu'énoncées dans les Statuts et les Règlements additionnels de l'AMGE ou dans les exigences de la présente Politique d'affiliation.

9.1 Enquête sur les cas potentiels de non-conformité

Si une Organisation membre ne respecte pas les droits, responsabilités et privilèges liés à l'affiliation, tels que définis à l'article 10.10 des Statuts et des Règlements additionnels de l'AMGE, ainsi que les conditions d'affiliation énoncées à la section 5.3 de la présente politique, le Comité régional concerné mènera une enquête et prendra les mesures appropriées. L'étape suivante consistera généralement à informer l'Organisation membre qu'elle sera placée sous surveillance et qu'elle devra collaborer avec l'Équipe mondiale de l'AMGE (généralement par l'intermédiaire du Comité régional) et prendre des mesures pour remédier aux problèmes identifiés.

Dans certains cas, le Comité régional recommandera au Conseil mondial la suspension automatique de l'Organisation membre. Ces cas peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Les cas où une Organisation membre n'a pas payé ses cotisations pendant une période de deux années complètes et n'a pas mis en place de plan de remboursement, comme indiqué dans la Politique des cotisations de l'AMGE ;
- Les cas où les actions d'une Organisation membre ont jeté le discrédit, ou sont susceptibles de le faire, sur la réputation de l'AMGE et du Mouvement du Guidisme et du Scoutisme féminin.
- Les cas de négligence graves, lorsque les actions ou l'inaction d'une Organisation membre ont causé, ou sont susceptibles de causer, un préjudice important. Cela peut concerner divers domaines, notamment la protection de l'enfance, la santé et la sécurité au travail, la protection des données, etc.

Ces procédures garantissent que les Organisations membres bénéficient d'un accompagnement et d'une chance équitable de se conformer à la réglementation avant l'application de toute sanction.

9.2 Période de suivi et d'accompagnement (avant suspension)

Lorsqu'une Organisation membre ne remplit plus les conditions d'affiliation prévues dans les Statuts et les Règlements additionnels et/ou la Politique d'affiliation de l'AMGE, la procédure suivante s'appliquera.

L'Organisation membre et le Conseil mondial seront informés par écrit, normalement par l'intermédiaire de la Présidente du Comité régional ou de la Responsable de l'affiliation et du service régional, du problème, de la possibilité de suspension et des sanctions potentielles.

L'Équipe mondiale de l'AMGE travaillera avec l'Organisation membre pendant une durée maximale de deux ans, en lui fournissant conseils et accompagnement pour atteindre des objectifs précis pour sa conformité. Cette période est appelée « Période de suivi et d'accompagnement ». L'Organisation membre est tenue d'accepter l'accompagnement proposé par l'Équipe mondiale de l'AMGE et de participer activement au processus.

À l'issue de cette période de deux ans, l'Équipe mondiale de l'AMGE examinera la conformité de l'Organisation membre et l'efficacité de l'accompagnement apporté afin de déterminer si l'Organisation membre est désormais en conformité. Cet examen pourra aboutir à l'une des conclusions suivantes :

- a) L'Organisation membre est désormais pleinement conforme – l'Organisation membre est informée par écrit que la Période de suivi et d'accompagnement est terminée ; ou
- b) L'Organisation membre a progressé vers la conformité/les objectifs convenus, mais n'est pas pleinement conforme – l'Organisation membre est informée par écrit que la Période de suivi et d'accompagnement sera renouvelée, pour une durée maximale de deux années supplémentaires ;
ou
- c) L'Organisation membre n'a pas réalisé de progrès suffisants en matière de conformité/objectifs convenus – l'Organisation membre est informée que la suspension de son affiliation sera soumise au Conseil mondial dès l'envoi de la notification.

Si, six mois après avoir reçu la notification initiale l'informant des préoccupations et de la possibilité de suspension, une Organisation membre ne collabore pas avec l'Équipe mondiale de l'AMGE, elle sera avertie que la possibilité de participer à la Période de suivi et d'accompagnement ne lui sera offerte que pendant six mois supplémentaires. Si, durant cette période initiale d'un an, une Organisation membre ne collabore toujours pas et qu'aucune circonstance atténuante n'est constatée, elle sera informée que la suspension de son affiliation sera soumise au Conseil mondial dès l'envoi de la notification.

À toutes les étapes, le Conseil mondial tiendra compte des facteurs externes ou atténuants, tels que les circonstances économiques ou politiques ou les catastrophes naturelles.

9.3 Période de suspension

La décision de suspendre une Organisation membre est prise par le Conseil mondial, sur recommandation du Comité régional, conformément à l'article 10.4.4 des Statuts et Règlements intérieurs de l'AMGE. Les facteurs atténuants, tels que les circonstances économiques ou politiques extérieures ou les catastrophes naturelles, seront pris en compte. Le Conseil mondial adressera à l'Organisation membre une notification officielle de suspension, précisant les motifs de cette suspension. Toutes les Organisations membres seront informées de la suspension.

L'Équipe mondiale de l'AMGE travaillera avec l'Organisation membre suspendue pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans, en lui fournissant conseils et soutien pour répondre aux préoccupations soulevées. L'Organisation membre est tenue de collaborer activement avec l'Équipe mondiale de l'AMGE et d'accepter l'accompagnement offert durant cette période.

Toute Organisation membre suspendue sera tenue de continuer à payer ses cotisations à l'AMGE pendant la période de suspension.

9.4 Sanctions pendant la suspension

Lorsqu'une Organisation membre est suspendue, les sanctions suivantes s'appliquent, généralement avec effet immédiat :

- Retrait de l'aide et du soutien financiers, y compris les fonds régionaux et ceux des « Ami.e.s ».
- Perte du droit d'assister, de voter ou de participer aux Conférences mondiales et régionales (en personne, en ligne ou par le biais de résolutions écrites).
- Exclusion des événements et programmes de l'AMGE (à l'exception de ceux spécifiquement destinés aux Organisations membres suspendues).
- Interdiction de représenter l'AMGE à l'extérieur.
- Perte d'éligibilité aux nouvelles subventions. Les subventions de programmes financées et allouées peuvent également être interrompues.
- Perte d'éligibilité de leurs membres à tout poste au sein de l'AMGE (Conseil mondial, Comités régionaux ou autres structures de gouvernance).

Les Administratrices (membres du Conseil mondial) ou les membres des comités des Organisations membres suspendues de l'AMGE peuvent terminer leur mandat. Cependant, si leur Organisation membre est radiée, elles devront démissionner conformément aux Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, article 16.1.8. Les bénévoles opérationnels devront également démissionner si leur Organisation membre est radiée.

9.5 Examen de la période de suspension

La suspension d'une Organisation membre prononcée par le Conseil mondial fera généralement l'objet d'un examen dans les 12 mois suivants la suspension. La suspension peut être levée plus tôt par le Conseil mondial, sur recommandation du Comité régional compétent, si l'Organisation membre remédie aux problèmes constatés.

L'Équipe mondiale de l'AMGE suivra les progrès et, à la fin de la période de suspension, formulera une recommandation au Conseil mondial, soit pour :

- a) Lever la suspension si l'Organisation membre a répondu aux préoccupations ;
- b) Prolonger la suspension pour une nouvelle période définie, si des progrès significatifs ont été réalisés mais que certains problèmes persistent ; ou
- c) Recommander la radiation à la prochaine Conférence mondiale, comme indiqué dans les Statuts et les Règlements additionnels de l'AMGE, sous-clause 10.4.5.

10. Radiation et réadmission

Cette section explique comment l'affiliation à l'AMGE peut prendre fin, par démission ou radiation, et décrit la procédure de réadmission. Une Organisation membre qui cesse d'exister, pour quelque raison que ce soit, perd tout droit aux privilèges liés à l'affiliation, tels que définis dans les Statuts et Règlements intérieurs, ainsi que dans la présente Politique d'affiliation, et ne peut plus bénéficier des opportunités offertes par l'AMGE à ses membres.

10.1 Démission

Une Organisation membre démissionne de l'AMGE si ses représentant(e)s dûment habilité(e)s adressent une lettre ou un e-mail officiel au Conseil mondial à cet effet. Le Conseil mondial accuse réception de la demande, et la démission prend effet immédiatement, conformément à l'article 10.4.1 des Statuts et du Règlement intérieur de l'AMGE. La démission est ensuite annoncée aux prochaines Conférences régionales et mondiales. L'Équipe mondiale de l'AMGE proposera toujours un accompagnement personnalisé et d'envisager d'autres recours avant la présentation officielle de la démission au Conseil mondial.

10.2 Radiation

L'exclusion d'une Organisation membre de l'AMGE ne peut être décidée que par la Conférence mondiale, sur recommandation du Conseil mondial. Le Conseil mondial peut recommander l'exclusion si une Organisation membre ne parvient pas à après une période de suspension. Le Conseil mondial en informera toutes les Organisations membres avant la Conférence mondiale, en détaillant les mesures d'accompagnement mises en place. L'Organisation membre concernée peut soumettre une déclaration à

la Conférence mondiale. La Conférence mondiale statuera sur l'exclusion, à la majorité des 75 % des membres présents et votants, conformément à l'article 10.4.4 des Statuts de l'AMGE.

Les Organisations membres ont le droit de demander une seule fois, par l'intermédiaire du Conseil mondial, le réexamen d'une décision de radiation lors de la prochaine Conférence mondiale. Les appels doivent être étayés par de nouvelles preuves qu'elles répondent aux conditions d'affiliation.

10.3 Réadmission en tant que membre

Une ancienne Organisation membre peut demander sa réadmission à l'AMGE en tant que Membre associé ou Membre titulaire, conformément aux Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, sous-clause 10.5, a.

Les candidatures doivent être soumises dans un format approuvé par le Conseil mondial.